



**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 20/03/2026**

**Liste des délibérations**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>D2026032001</b>	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
<b>D2026032002</b>	Prise d'acte de la charte de l'élu local
<b>D2026032003</b>	Délégations du Conseil Municipal au Maire
<b>D2026032004</b>	Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués
<b>D2026032005</b>	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2026

Membres présents : 19/23 et ayant pris part au vote 23/23

**Le Maire** : M. JOUNIER Jean-Marc,

**Adjoint**s : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

**Conseillers municipaux** : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Mylène, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, M. GERFAUD Guillaume, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. GUILBAUD Antoine (pouvoir à AUDRAIN Vicent), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme POIRIER Sandrine (pouvoir à DILÉ Anne), M. JANIN Eddy (pouvoir à OGER Jessica)

**Secrétaire de séance** : Mme DENIS Fabienne

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

---

Selon l'article L2122-2 code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». Pour la commune de Mouzillon, 23 élus siègent au Conseil Municipal. Le nombre d'adjoints maximum est donc fixé à 6. Il est proposé de maintenir ce chiffre pour le nombre d'adjoints.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des adjoints au Maire de la commune il convient d'en fixer le nombre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **FIXE** à six le nombre d'adjoints au Maire

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
DENIS Fabienne



Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20260320-D2026032001-DE  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

## DÉLIBÉRATION N°D20260320-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2026

Membres présents : 19/23 et ayant pris part au vote 23/23

**Le Maire** : M. JOUNIER Jean-Marc,

**Adjoints** : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

**Conseillers municipaux** : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Mylène, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, M. GERFAUD Guillaume, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. GUILBAUD Antoine (pouvoir à AUDRAIN Vicent), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme POIRIER Sandrine (pouvoir à DILÉ Anne), M. JANIN Eddy (pouvoir à OGER Jessica)

**Secrétaire de séance** : Mme DENIS Fabienne

**Objet** : Prise d'acte de la charte de l' élu local

---

Conformément à l'article L1111-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la charte de l' élu local après lecture de Monsieur le Maire

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
DENIS Fabienne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2026

Membres présents : 19/23 et ayant pris part au vote 23/23

**Le Maire** : M. JOUNIER Jean-Marc,

**Adjoints** : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

**Conseillers municipaux** : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Mylène, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, M. GERFAUD Guillaume, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. GUILBAUD Antoine (pouvoir à AUDRAIN Vicent), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme POIRIER Sandrine (pouvoir à DILÉ Anne), M. JANIN Eddy (pouvoir à OGER Jessica)

**Secrétaire de séance** : Mme DENIS Fabienne

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

---

Selon l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions déléguées par le Conseil Municipal. Cet article liste précisément les délégations possibles. Le Maire rendra compte en Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉLEGUE** au Maire et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
  - 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
  - 2- Fixer, dans la limite de 500€ ainsi que pour chacune des actualisations annuelles des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de réseaux sans conditions de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

- 3- Procéder, dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics et accords-cadres, ainsi que l'ensemble de leurs avenants, pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence visés aux articles R2122-1 à R2122-10 du code de la commande publique ainsi que pour les avenants de l'ensemble des autres marchés publics et accords-cadres dans la limite de 10 % du montant du marché
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14- Exercer, au nom de la commune et dans le cadre fixé par la délibération n°D20260128-07 en date du 28 janvier 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- 15- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les objets de litiges et devant toutes les juridictions et tous les stades de procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 16- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € TTC
- 17- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- 18- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 500 000 €
- 20- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre du droit de préemption urbain déterminé par le plan local d'urbanisme intercommunal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 21- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles et dans le périmètre du droit de préemption urbain déterminé par le plan local d'urbanisme intercommunal
- 22- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 23- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24- Demander à tout organisme financeur et pour leur intégralité l'attribution de subventions
- 25- De procéder, pour les dépôts et modification de permis construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 26- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 27- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- 28- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €
- 29- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
DENIS Fabienne



Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20260320-D2026032003-DE  
Date de réception préfecture : 26/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2026

Membres présents : 19/23 et ayant pris part au vote 23/23

**Le Maire** : M. JOUNIER Jean-Marc,

**Adjoins** : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

**Conseillers municipaux** : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Mylène, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, M. GERFAUD Guillaume, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. GUILBAUD Antoine (pouvoir à AUDRAIN Vicent), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme POIRIER Sandrine (pouvoir à DILÉ Anne), M. JANIN Eddy (pouvoir à OGER Jessica)

**Secrétaire de séance** : Mme DENIS Fabienne

**Objet : Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués**

---

Pour l'exercice de leur mandat électif, les adjoints au Maire ainsi que les conseillers délégués ont droit à une indemnité de fonction. Celle-ci est fixée dans le cadre de l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales. L'indemnité est calculée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du même code, soit 4 110 € brut, un barème définit selon la taille de la commune. Pour Mouzillon ce barème maximum est fixé à 21.38 % par adjoint et conseiller délégué. L'enveloppe maximale que la commune peut verser est calculé selon le nombre maximum d'adjoints que le Conseil Municipal peut nommer, en l'occurrence six. Pour Mouzillon, cette enveloppe s'élève à 5 272.98 € brut. Il convient d'attribuer un barème aux adjoints et aux conseillers délégués. Il est proposé que le premier adjoint bénéficie d'un barème plus élevé dans la mesure où il peut remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Vu les articles L2123-20 et L2123-24 et du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer un barème pour l'indemnité de fonction des adjoints et des conseillers délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉTERMINE** les barèmes d'indemnité de fonction des adjoints et des conseillers délégués de la façon suivante :

Fonction	Barème applicable à l'indice visé à l'article L2123-20 du CGCT
1er Adjoint	20,56%
2ème Adjoint	18,98 %
3ème Adjoint	18,98 %
4ème Adjoint	18,98 %
5ème Adjoint	18,98 %
6ème Adjoint	18,98 %
Conseiller délégué n°1	4,27%
Conseiller délégué n°2	4,27%
Conseiller délégué n°3	4,27%

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
DENIS Fabienne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2026

Membres présents : 19/23 et ayant pris part au vote 23/23

**Le Maire** : M. JOUNIER Jean-Marc,

**Adjoint**s : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

**Conseillers municipaux** : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Mylène, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, M. GERFAUD Guillaume, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. GUILBAUD Antoine (pouvoir à AUDRAIN Vicent), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme POIRIER Sandrine (pouvoir à DILÉ Anne), M. JANIN Eddy (pouvoir à OGER Jessica)

**Secrétaire de séance** : Mme DENIS Fabienne

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
DENIS Fabienne

